



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Conseil
de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
COMTÉ DE CHARLEVOIX

RÈGLEMENT # 193

Établissant des tarifs pour les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 2 décembre 1998.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique St-Pierre, appuyé par Monsieur Rosario Fortin et résolu unanimement qu'il est ordonné et décrété par règlement numéro 193 de ce Conseil ce qui suit:

ARTICLE 1 DEMANDE D'AMENDEMENT

Toute personne qui demande une modification à la réglementation d'urbanisme, doit formuler sa demande par écrit à la municipalité, accompagnée d'un chèque à l'ordre la Corporation municipale de St-Aimé-Des-Lacs au montant de 500\$ non remboursable pour payer les frais d'étude et d'analyse du dossier.

Ces demandes de modifications seront traitées deux fois par année.

TICLE 2 PROCÉDURE RAPIDE

Le requérant qui désire se prévaloir d'une procédure rapide d'adoption de règlement amendant la réglementation d'urbanisme peut bénéficier d'une procédure d'amendement individuelle.

Il doit, en plus des dispositions mentionnées à l'article 1, déposé à la municipalité un chèque à l'ordre de la Corporation Municipale de St-Aimé-Des-Lacs au montant de 1,000\$ représentant les frais de publication des avis publics reliés au règlement d'amendement . Cette somme est remboursable si le règlement d'amendement n'est pas adopté par le Conseil municipal et non remboursable s'il y a retrait du règlement suite à la tenue du registre des personnes habiles à voter.

RTICLE 3 RETRAIT DE LA DEMANDE

Lorsque le requérant retire sa demande avant la présentation du dossier à la municipalité, celle-ci rembourse les sommes versées. Aucun remboursement n'est effectué si le dossier a été analysé et SOumis.

RTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

vis de motion le: 2 décembre 1998



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Conseil
de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Adopté le : 13 janvier 1999
Avis public le : le 14 janvier 1999

Daniel Boudreau
MAIRE

S. Gaudreau
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE